

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE LACHAMBRE

ARRETE MUNICIPAL

N°41

CONCERNANT LA FERMETURE D'UNE VOIE DE CIRCULATION ET LA MISE EN PLACE D'UNE
DEVIATION

Le Maire de la Commune de Lachambre

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique lors de la fête patronale à Lachambre.

Considérant que les manèges exploités par des forains vont empiéter sur la traversée de la commune au niveau du foyer

ARRETE

ARTICLE 1 : A l' occasion de la fête patronale qui se déroulera du lundi 8 novembre au lundi 15 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules sera interdite conformément aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains et les véhicules d'intérêt général pour assurer la sécurité publique, dans la rue Principale à partir du rond-point et jusqu'au carrefour de l'église. Des barrières et panneaux réglementaires seront mis en place par la commune en temps voulu.

ARTICLE 3 : Une déviation sera signalée par la rue du Stade et la rue de la Fresne vers la rue du Grand Pré ou Holbach, afin de contourner la portion de voie fermée.

ARTICLE 4 : Le parking du foyer sera accessible par le chemin du ruisseau via la rue de la Fresne et sortie par le côté de la mairie en sens unique.
Des panneaux indicatifs seront posés aux endroits importants.

ARTICLE 5 : La circulation normale sera rétablie dès le mardi 16 novembre au matin.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à

- Mr le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Les pompiers de Lachambre
- UTT de St Avold

Fait à Lachambre, le 18 octobre 2021

Le Maire,

Sébastien CLAMME



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE LACHAMBRE

ARRETE MUNICIPAL

N°45

INTERDISANT LA CIRCULATION PENDANT LE DEFILE DE LA ST.MARTIN

Le Maire de la Commune de Lachambre

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique lors de la fête organisée par l'A.P.E. de Lachambre-Altwiller, mercredi 10 novembre 2021 à l'occasion du défilé de la ST. Martin

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête de la ST. Martin qui se déroulera le mercredi 10 novembre 2021, la circulation des véhicules sera interdite conformément aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite à partir de 18 heures, sauf riverains et les véhicules d'intérêt général pour assurer la sécurité publique, dans la rue Principale, à partir du rond-point jusqu'à la ferme SENSER ainsi que rue de la Fresne et rue du Stade, pendant le défilé et à l'initiative du service d'ordre assuré par l'association de parents d'élèves.

ARTICLE 3 : Pendant la période réglementaire édictée par le présent arrêté, les dispositifs de signalisation mis à disposition par la municipalité, seront installés et enlevés par les soins de l'association.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à

- Mr le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Les pompiers de Lachambre
- UTT de St Avold
- Mme la Présidente de l'APE

Fait à Lachambre, le 18 octobre 2021

Le Maire,

Sébastien CLAMME

